

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-001****du 17 février 2020****n°001****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25**PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (2) :****M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (2) :Mme BARREAU, M.BONNET****Nom du secrétaire de séance : Claude DAGUISE****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Avenant n° 1 au marché de travaux réhabilitation des sols ancien site des COOP Atlantique**

Grand Châtellerault s'est porté acquéreur du site exploité par COOP Atlantique et situé ZAE Saint Ustre à Ingrandes-Sur-Vienne. De plus, la collectivité s'est substituée à l'ancien exploitant afin de réaliser les travaux de dépollution nécessaires et adaptés à l'usage futur de la propriété.

Le marché de travaux M 19-97 devait durer 4 mois et s'achever le 2 novembre 2019. Cependant, compte tenu de la nécessité de faire un repérage et une sécurisation pyrotechnique avant d'envisager tous travaux de forage, le délai de travaux a été rallongé. Le marché est estimé à 302 500 € TTC hors honoraires de maîtrise d'oeuvre".

* * * * *

VU l'article 3.I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 26 février 2018 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à COOP Atlantique puis à la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société 2L Logistics,

VU la délibération n° 9 du bureau communautaire du 9 juillet 2018 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à COOP Atlantique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200217-001

du 17 février 2020

n°001

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-043 en date du 21 février 2019 désignant le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme tiers demandeur et définissant les conditions de réhabilitation, de surveillance et de gestion du site, anciennement exploité par COOP Atlantique,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire en date du 13 mai 2019 autorisant la signature du marché de travaux de dépollution/réhabilitation,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché initial de 3 mois,

CONSIDERANT que les modalités financières restent inchangées

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la durée du marché M 19-97 ; la durée du marché étant porté de 4 mois à 7 mois à compter de la date de notification.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER